



HARMONIE OUEST
78870 BAILLY

SAINT GERMAIN EN LAYE, le 23 Octobre 2017

Objet : répartiteurs de chauffages / robinets thermostatiques

Madame monsieur,

La copropriété a décidé lors de l'assemblée de décembre 2016 la pose de répartiteurs de frais de chauffage et de robinets thermostatiques.

Cette décision couvre la copropriété vis-à-vis des obligations règlementaires.

Les actions ont été engagées avec les fournisseurs pour négocier et organiser les travaux.

La pose des robinets thermostatiques doit être réalisée au préalable de celle des répartiteurs de frais de chauffage.

Afin de minimiser le dérangement des occupants, nous prévoyons une seule intervention pour la pose des robinets thermostatiques et des répartiteurs de frais de chauffage.

La pose des robinets thermostatiques nécessite la vidange du réseau de chauffage. De façon optimale, la planification doit se faire hors période de chauffe.

Les contraintes d'organisation d'accès aux appartements n'ont pas permis de finaliser l'organisation pour la période de coupure du chauffage 2017.

Nous prévoyons les travaux pour la période de coupure du chauffage 2018 allant de juin à septembre.

Nous reviendrons vers vous pour vous informer de leur planification.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le syndic